



lettre d'information

ENTREtenir AU NATUREL

#15#
juillet
2019

relative à la réduction des produits phytosanitaires par les collectivités.

Cette lettre d'information est à destination des collectivités pour les informer sur la problématique des produits phytosanitaires dans leur quotidien. Des articles spécifiques sont donc rédigés uniquement pour leur information et n'ont pas vocation à être diffusés.

Cependant, la lettre d'information offre la possibilité aux collectivités de communiquer sur des thématiques en lien avec le phytosanitaire auprès de leurs administrés. Ainsi, les articles de la catégorie Grand public peuvent être insérés directement dans le bulletin municipal, si la commune le souhaite.



RAVAGEUR

Pyrale du buis, agir vite !

La pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est un lépidoptère de la famille des Crambides (Crambidae). Originaire du Sud Est, elle a été découverte pour la première fois en Allemagne au milieu des années 2000 et, en France en 2008.

Dégâts et plantes hôtes

Les chenilles provoquent une défoliation importante et rapide des plants de buis. On peut détecter sa présence grâce aux **filis soyeux** et aux **déjections vert foncé** de la chenille. L'aspect esthétique est également impacté par un **brunissement du feuillage**.

Moyens de lutte

Si vous possédez du buis, il est fortement conseillé d'**inspecter ceux-ci une fois par semaine**, pour une détection précoce qui permettra d'enrayer plus facilement le ravageur et qui permettra de limiter les dégâts. Il faut souvent écarter les feuilles pour inspecter le cœur de l'arbuste.



Différents moyens de lutte sont envisageables :

En préventif :

- Mettre en place des **pièges à phéromones** qui permettent de capturer les mâles, donc limiter les fécondations de femelle et ainsi être avisé de leur présence pour une mise en alerte,
- Afin de limiter l'apparition des premières chenilles au mois de mars, il est possible d'**enlever et de brûler les cocons d'hivernages** présents sur les buis du mois de novembre au mois de février,
- Couvrir des **pièdes sains d'un voile d'hivernage** ou équivalent pour éviter qu'ils ne soient contaminés à leur tour.

En curatif :

- Utiliser un **aspirateur** pour retirer les chenilles des buis,
- **Couper** les parties atteintes et les **brûler**,
- Si vous possédez des haies de buis ou des buis de grandes tailles, vous pouvez **secouer ou frapper vos buis avec un bâton**. Les chenilles étant sensibles aux vibrations, elles tomberont au sol. Pour faciliter le ramassage, disposer au préalable un filet ou un tissu au pied vos buis. Vous pourrez ensuite ébouillanter, écraser ou brûler les chenilles,
- Lâcher des **hyménoptères parasitoïdes oophages**,
- Si une de vos plantes est touchée ou en cas de capture d'un papillon dans un piège, vous devez **informer le voisinage** de la présence du ravageur,
- Des actions collectives de surveillance et de traitement sont indispensables pour limiter la propagation de la pyrale du buis,
- Utiliser du **bacille de Thuringe** en lutte biologique ou recourir à des mesures curatives chimiques en cas de nécessité seulement (en dernier recours). La lutte chimique est possible mais est à limiter car elle impacte les autres insectes.

Extrait du bulletin santé du végétal sur la pyrale du buis : <http://www.fredon-bretagne.com/bsv-cultures-ornementales-et-jevi-alerte-pyrale-du-buis-n16-du-12-11-18/> - Crédit photo : Fredon Bretagne

ATTENTION cependant, car tout traitement quel qu'il soit entraîne la perte du niveau 5 de la charte régionale Entretenir Au Naturel et du Prix zéro phyto pour les communes primées. En effet depuis maintenant plus de 10 ans, une politique forte de la Bretagne incite les communes à se tourner vers le 0 phyto. Evolutive, cette politique est passée d'un "simple" plan de désherbage communal à une gestion des espaces communaux favorable à la biodiversité. L'objectif affiché est d'aller au-delà du réglementaire et surtout de changer de système de gestion en passant au 0 phyto total. Le niveau 5 correspond à cet objectif, plus ambitieux que la réglementation. La charte a été révisée pour intégrer la loi Labbé au niveau 4.

Lutte obligatoire contre la Berce du Caucase et l'Ambroisie à feuilles d'armoise, deux plantes invasives à risque pour la santé humaine

Dans leur communiqué de presse du 2 juillet 2019 transmis par la FREDON Bretagne (partenaire dans la coordination des luttes à mettre en place), l'ARS et la DREAL informaient de l'obligation de prévention et de destruction de deux plantes invasives qui sont la Berce du Caucase et l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Ces plantes ayant des risques importants pour la santé humaine engendrant respectivement de **graves brûlures** ou d'**allergies respiratoires**. Les 4 Préfectures départementales bretonnes ont pris des arrêtés afin d'enrayer la progression de ces plantes. Il appartient à chacun d'être acteur de cette lutte.

Pour vous aider à les reconnaître, des fiches d'identité sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fredon-bretagne.com/la-lutte-contre-la-berce-du-caucase-et-lambroisie-a-feuilles-darmoise-se-renforce/>

Pour retrouver les arrêtés préfectoraux parus aux Registres des Actes Administratifs :

- Département du 22 : RAA Normal n°33 du 29 avril 2019
- Département du 29 : RAA n°15 du 29 avril 2019 Page 226
- Département du 35 : RAA n° 35-2019-07-02-001 du 02 juillet 2019 Page 23
- Département du 56 : RAA n° 56-2019-025 du 16 avril 2019 Page 69



COLLECTIVITÉS

REGLEMENTATION



Les paillis organiques au jardin : le B.A.BA

Le paillis est, pour un jardin en bonne santé, l'un des éléments essentiels. Ils limitent la germination des herbes indésirables, protègent la terre contre le tassement, le dessèchement et le froid, favorise l'activité biologique du sol en se décomposant (valable pour les paillis organiques).

Comment le mettre en place :

Les **matériaux fins** (pelouse, foin) sont à favoriser au pied des cultures courtes : salade, haricot. Les autres paillages sont à favoriser pour les plantes qui restent longtemps en place (potager, massif, haie).

Un **apport de compost avant de pailler** est favorable à la croissance de la plante. Ensuite, de manières générales, les paillis s'utilisent sur des épaisseurs variant de 5 à 8 cm. En cas de sécheresse, il est important d'arroser avant la pose voire de prévoir la mise en place d'un tuyau microporeux aux pieds des plantes. A la fin de l'hiver, au potager, il est important que les rayons du soleil réchauffent le sol. Pour cela, le paillage peut être retiré avant d'être remis 1 ou 2 mois plus tard.

Vers quels paillis organiques se tourner :

- Les ressources directes du jardin : tontes de pelouse séchées, feuilles mortes, broyat de branche d'arbre, fougères, ...
- La paille, à favoriser par rapport au foin,
- Cosses de sarrasin,
- Paillettes de lin et de chanvre,
- Ecorces et broyat d'arbre.



ASTUCE



Les engrais verts au jardin pour des sols couverts

Au fur et à mesure que les cultures potagères se terminent, au lieu de mettre du compost et du paillage pour occuper l'espace, il est possible de semer des engrais verts.

Ce sont des plantes à croissance rapide qui vont couvrir le sol. Ainsi, elles évitent le développement des herbes indésirables, améliorent et maintiennent une bonne structure du sol favorable aux cultures, enrichissent la terre en humus et libèrent des éléments fertilisants après leur destruction.

La période la plus favorable et la plus facile pour le semis est la fin de l'été-début d'automne, après les récoltes. Vers la fin de l'hiver, une fois que les fleurs sont apparues et avant que les graines ne se forment, l'engrais vert est coupé ou broyé (tondeuse, binette, faucille). Il peut être ensuite incorporé aux premiers centimètres du sol.

Pour respecter le principe de rotation des cultures, il faut éviter de semer un engrais vert avant une culture de la même famille à l'inverse de la phacélie.

Vers quels engrais verts se tourner :

- Phacélie
- Moutarde
- Féverole
- Vesce
- Seigle



ASTUCE



Ça vient de sortir ! Livret " Ortie et compagnie "

L'acceptation des plantes sauvages reste encore une problématique dans l'évolution des pratiques des collectivités et des particuliers. La flore spontanée est parfois associée à la notion de « plante indésirable » ou au concept de « mauvaises herbes ».

Ce livret, apporte des approches multiples et complémentaires : botanique, éducative, scientifique, naturaliste, herboriste, sociologique...

Des illustrations botaniques de chaque espèce aident le lecteur dans leur reconnaissance.

Plus d'information sur le site jardineraunaturel.org



PUBLICATION